

## Procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2023

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Monsieur Dominique COPPIN, Conseiller Communautaire de Blairville.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions.

Le Président informe l'assemblée que la délibération N°13 a été ajoutée à l'ordre du jour. Elle concerne le remboursement anticipé d'un prêt.

### Liste des décisions

**N°65 -2022** : Réalisation de plans d'aménagement et plantations de la cour basse Clairefontaine à Duisans

*Attribué à la société BALESTRA (mur côté carrefour CCCA) pour un montant de 7 980 € TTC*

**N°66 -2022** : Dérogation au repos dominical au titre de l'année 2023

*Autorisé au magasin Carrefour Market d'Aubigny en Artois*

**N°67 -2022** : Aménagement salle de spectacle Clairefontaine à Duisans

*Attribué à la société Comat et vAlco de BEZIERS pour un montant de 31 800 € TTC*

**N°68 -2022** : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

*Attribué à M. SANTERRE de LE SOUICH pour un montant de 833 €*

**N°69-2022** : Attribution de l'accord cadre à bons de commande « maîtrise d'œuvre pour la gestion des ruissellements sur les bassins-versants de Bavincourt, Givenchy le Noble, Gouves, Villers-Brûlin et Tincques

*Attribué au bureau d'études EVIA de BERTEAUCOURT LES DAMES pour un montant de 34 980 € TTC*

**N°70 -2022** : Remboursement de caution – bureau PMS ZA Ecopolis

*Remboursé à Mme BERTHE pour un montant de 128,50 €*

**N°71 -2022** : Désamiantage, déplombage et démolition d'une habitation 3 rue d'Izel à Givenchy le Noble

*Attribué à la société VITSE pour un montant de 38 400 € TTC*

**N°72 -2022** : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

*Attribué à M. MAUVIEUX de LE SOUICH pour un montant de 1 200 €*

*Attribué à M JOLY de GRAND RULLECOURT pour un montant de 798 €*

**N°73 -2022** : Octroi de subventions aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

*Attribué à Mme ROUSSELLE de SUS SAINT LEGER pour un montant de 1 200 €*

*Attribué à M BRENGUER de HANNESCAMPS pour un montant de 1 200 €*

*Attribué à M. WERQUIN de BEAUFORT BLAVINCOURT pour un montant de 1 200 €*

**N°74 -2022** : Prestation Siel Bleu ateliers bien vieillir 2023

*Attribué à la société Siel Bleu de STRASBOURG pour un montant de 13 940 € TTC*

**N°01 -2023 : Mission maîtrise d'œuvre pour la gestion des ruissellements sur les bassins-versants de Pas en Artois**

*Attribué à la société BPH pour un montant de 37 512 € HT*

**N°02 -2023 : Cotisation assurances 2023**

*Attribué à la société AXA concernant l'assurance « dommages aux biens » des bâtiments communautaires au titre de l'année 2023 pour un montant de 27 950, 29 € TTC*

*Attribué à la société AXA concernant l'assurance « responsabilité civile » au titre de l'année 2023 pour un montant de 11 105, 68 € TTC*

*Attribué à la société GROUPAMA concernant l'assurance « flotte des véhicules et missions collaborateurs » au titre de l'année 2023 pour un montant de 10 703 € TTC*

**N°03 -2023 : Logiciel de paye**

*Attribué à la société SEGILOG pour un montant de 25 124, 40 € TTC la première année et 11 192,40 € TTC les deux années suivantes*

**N°04 -2023 : Exploitation ponctuelle de certains ouvrages d'assainissement**

*Attribué à la société VEOLIE EAU pour un montant de 1693,58 € HT par semaine*

**N°05 -2023 : Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services**

*Attribué à la société BERGER LEVRAULT pour un montant de 36 684 € TTC pour une durée de 36 mois*

**N°06 -2023 : Mise à disposition d'une animatrice pour les ateliers Neurones Activ' pour l'année 2023 MARPA Le Clos des 2 Sources**

*Attribué à la société PE2sL pour un tarif de 2 500 € TTC*

**Liste des délibérations**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Del 1 : Délégation au Président (n°2)- remboursement des loyers Marpa et accord et versement des subventions vélo -**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1 - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, 2 - de l'approbation du compte administratif,
- 3 - des dispositions à caractère budgétaire prises par la Communauté d'Agglomération à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. portant sur les dépenses obligatoires à inscrire au budget,
- 4 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté d'Agglomération,
- 5 - de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à un établissement public,
- 6 - de la Délégation de la gestion d'un Service Public (D.S.P.),

7 - des dispositions portant orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°5 du 15-07-2020 donnant délégation au Président

Considérant, la délibération N°30-06-2022/ N°11 en date du 30 juin 2022, qui approuve la mise en place de la subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard.

Considérant également que dans le cadre du fonctionnement de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) lorsque des résidents quittent la MARPA, en cours de mois, il y a lieu de procéder au remboursement des loyers trop versés, (en raison de la facturation en début de mois pour le mois en cours)

Suite à l'avis favorable en Bureau le 8 février 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'étendre la délégation au Président et de compléter la délibération n°5 du 15/07/2020 à ces deux sujets à savoir : donner délégation au Président :

- ➔ Pour l'attribution des subventions dans le cadre de l'acquisition de vélos
- ➔ Pour le remboursement des trop versés de loyers aux résidents ou à leur famille lors de leur départ de la MARPA

Chaque remboursement et octroi d'une subvention fera l'objet d'une décision du Président dont l'information sera donnée en Conseil Communautaire.

Après différents échanges, les élus communautaires décident à l'unanimité d'étendre la délégation au Président pour l'attribution de subvention dans le cadre de l'acquisition de vélos et pour le remboursement des trop versés de loyers lors des départs de la MARPA.

## **Del 2 : Modifications de la composition de la Commission PCAET, de la Commission Environnement et de la Commission finances**

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020, il a été décidé la création et la composition de 12 Commissions Thématiques.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que plusieurs délégués ont émis le souhait d'intégrer certaines commissions et d'autres de changer de Commission.

Il en est ainsi pour :

Monsieur Harold Tétu, délégué communautaire qui souhaite intégrer la commission finances et quitter la commission environnement

Messieurs Nicolas Capron, Julien Bellengier et Sébastien Bertout qui souhaitent intégrer la Commission PCAET

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2023, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir accepter ces demandes et modifications quant à la composition de ces commissions thématiques.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus. Messieurs Bellengier et Bertout souhaitent intégrer également la commission PCAET. Cette représentation est validée.

Monsieur Michel Petit souhaiterait intégrer la CAO. Il est rappelé que pour cette intégration, il faudrait qu'une personne de la commission démissionne.

### **Del 3 : Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

En application de l'article L.2121-8 du CGCT le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (Les élections ayant eu lieu pendant la pandémie, le sujet a été repoussé.)

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire fixe les règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et a pour but de préciser les droits des élus au sein des assemblées locales. S'il retrace ainsi les dispositions sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communautaire, il évite parallèlement les interprétations contradictoires.

Son contenu est libre sous réserve de ne pas être en contradiction avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire

.La loi impose toutefois d'y fixer au moins :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (art L2312-1 du CGCT) . La Communauté de Communes a fait le choix de débattre chaque année des orientations budgétaires bien que la loi ne l'y oblige pas
- Les conditions de consultation des projets de contrats de service public (art L2121-12 du CGCT)
- Les règles de présentation et la fréquence des questions orales (art L 2121-19 du CGCT)

Le règlement intérieur reprend les dispositions du CGCT qu'il complète sur certains points

Le projet de règlement intérieur est proposé en annexe du présent projet de délibération

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2023, il est proposé aux Membres de l'assemblée de bien vouloir :

- ➔ Adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'il est joint en annexe à la délibération.

Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

#### **Del 4 : Pacte de gouvernance 2023-2026 entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et les communes**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N° 65 du 6 mai 2021 les élus ont approuvé l'élaboration du pacte de gouvernance et le projet de pacte de gouvernance a été soumis à l'avis du Conseil Communautaire.

Suite au Conseil Communautaire du 6 mai 2021, le projet de pacte de gouvernance a été transmis à l'ensemble des communes pour obtenir leur avis et remarques sur ce projet de pacte de gouvernance. L'avis des Conseils Municipaux était requis dans le délai de 2 mois.

Seules deux communes ont délibéré défavorablement.

Il convient donc d'adopter le pacte de gouvernance comme proposé dans le document joint.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023, Monsieur le Président propose l'adoption du pacte de gouvernance ainsi que sa mise en œuvre.

**Après différents échanges, les élus communautaires adoptent à l'unanimité le pacte de gouvernance 2023-2026.**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Del 5 : Signature d'une convention d'assistance et de prestations de services avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées**

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Ternois Artois 7 Vallées intervient dans les domaines du développement économique en proposant notamment une offre d'accompagnements techniques et financiers aux porteurs de projets économiques et aux chefs d'entreprises.

Monsieur le Président propose de signer une convention avec ITA afin qu'il puisse :

- appuyer la promotion et la commercialisation des parcs d'activités et des structures d'accueil
- accompagner et développer des entreprises
- participer à la commission de développement économique
- animer la Maison du développement économique à Tincques.

ITA s'engage à réaliser cette mission à hauteur de 3 jours par semaine pour l'année 2023. Le coût de cette prestation est de 2 500 € mensuel payable trimestriellement à terme échu soit un coût annuel de 30 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023 et de la commission développement économique en date du 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de signer la convention avec l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour l'année 2023 et de verser la participation mensuelle de 2 500 €
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette décision

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention d'assistance et de prestations de services avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées ainsi que le versement de 2 500 mensuel.**

Monsieur Bertout précise que sur la commune d'Avesnes-le-Comte un boucher a pris sa retraite. Il attend un repreneur. Est-ce qu'ITA pourrait accompagner cette entreprise ?

Monsieur Seroux confirme qu'il faudrait qu'il se mette en relation avec ITA

#### **Del 6 : Signature d'une convention avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises**

Monsieur le Président rappelle que Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois apporte son soutien à l'association Initiative Ternois Artois 7 Vallées depuis 2017. Cette association accorde des prêts d'honneur aux entrepreneurs s'installant sur le territoire. En 2022, 30 prêts ont été accordés sur le territoire pour un montant de 303 000 € et 3 primes jeunes pour un montant de 9 000 €.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023 et de la commission développement économique en date du 1<sup>er</sup> février 2023, Monsieur le Président propose de renouveler le soutien apporté à l'association et de l'autoriser à verser une cotisation pour 2023 de 33 193 € et de renouveler et signer la convention.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention avec Initiative Ternois Artois 7 Vallées pour le soutien à la création, le développement et la reprise d'entreprises pour un montant de 33 193 €.

### **FINANCES**

#### **Del 7 : Relevé d'Orientation Budgétaire 2023**

La synthèse ci-après est issue des débats budgétaires tenus en Commission Finances le 1<sup>er</sup> février 2023 et des choix proposés par cette dernière. Les résultats ont évolué compte tenu des dernières écritures comptables et du rapprochement entre les comptes de gestion 2022 et les comptes administratifs 2022 ainsi que la transmission par les services fiscaux le 15 février 2022 des bases fiscales prévisionnelles.

En l'absence de Monsieur Eric Poulain, Vice-Président aux Finances, Monsieur Damien Bricout présentera les résultats financiers 2022 (page 2 à 7 du document joint) Monsieur le Président présentera l'état de la dette ainsi que les projections budgétaires 2023

#### **En ce qui concerne le Relevé d'orientation budgétaire**

Pour rappelle la communauté de communes n'ayant pas de communes de 3500 habitants et plus, elle n'est pas tenue à l'obligation réglementaire de débattre des orientations budgétaires. Cependant, le choix a été fait depuis plusieurs années de tenir ce Débat qui permet de présenter les résultats de l'année N-1, de faire le point sur l'état de la dette et de préciser les orientations budgétaires pour l'année à venir.

Monsieur le Vice-Président détaillera le support de présentation :

#### **PAGE 1 :**

Pour rappel nous gérons 8 budgets : 3 en développement économique  
2 en assainissement  
1 pour l'office de Tourisme  
1 pour la Marpa  
1 pour le Budget Principal

Sur l'année 2022, nous avons dépensé 22 521 628,57€ et encaissé 24 353 197,82€

Soit un résultat excédentaire pour 2022 + 1 831 726,05€  
A ce résultat s'ajoute les excédents des années antérieures + 6 304 803,38€  
Soit un résultat global au 31/12/2022 de + 8 136 529,43€

Duquel il faut déduire les dépenses et les recettes pour lesquelles nous sommes engagées c'est à dire les Restes à Réaliser soit 2 380 400€ de dépenses et 1 769 580€ de recettes soit - 610 820€. Soit un résultat global de 8 136 529,43€ - 610 820€ = + 7 525 709,43€

C'est la somme que nous avons en caisse pour démarrer l'année 2023

**Page 2 :** Sur cette page, le détail budget par budget des prévisions (tableau en haut à droite) le détail des dépenses et recettes de l'année budget par budget ainsi que leurs résultats (tableau en haut à gauche). Le tableau du bas reprend le résultat global c'est à dire les excédents ou les déficits des années antérieures à 2022 auxquels nous avons cumulés le résultat 2022

A titre d'exemple : Le budget Ecopolis avait un prévision de 3 181 077,44€ ( tableau en haut à gauche) il a dépensé 166 637,42€ en 2022 et encaissé 207 252,84€ de recettes en 2022 soit un résultat excédentaire pour 2022 de 40 615,42€ ( tableau en haut à droite)

soit ( tableau en bas ) un résultat global au 31/12/2022 c'est à dire le résultat 2022 cumulé au résultat des années antérieurs de - 1 974 818,59€

**PAGES 3, 4 5 ET 6 :** le détail par chapitre pour chacun des 8 budgets des dépenses de fonctionnement ( page 3) des recettes de fonctionnement (page 4), des dépenses d'investissement (page 5) et des recettes d'investissement (page 6)

En matière de dépenses de fonctionnement, (page 3) le poste le plus important est celui des charges de gestion courante (chap 65) qui représente 26,67 % de nos dépenses soit la somme de 5 043 281€ . C'est dans ce chapitre que sont enregistrées les dépenses des ordures ménagères et les contributions aux syndicats de gestion des SAGE

En matière de recettes de fonctionnement (page 4), le chap 73 impôts et taxes représentent 43,94 % de nos recettes soit 12 196 324€

En matière de dépenses d'investissement (page 5), le chap 23 constructions en cours représente 49,30 % de nos dépenses globales d'investissement en 2022. Ce qui montre notre dynamisme en matière d'investissement dont les grands travaux ont été portés par l'Hôtel communautaire, Clairefontaine qui représentent à eux deux 2 500 000€ de dépenses de travaux et l'assainissement collectif 1 982 000€ sur 4 709 294€. Nous verrons le détail page 8

En matière de recettes d'investissement (page 6), le poste le plus important en 2022 a été l'emprunt avec 2 967 000€ soit 34,90 % de nos recettes

**PAGE 7 :** le détail des investissements pour le budget principal, Ecopolis et l'assainissement collectif. Cela représente une somme de 5 896 903€ dont 3 887 674€ pour le budget principal dont 15 147,65€ pour la zone d'activités Ecopolis qui correspond au solde de travaux de voirie réalisé sur Ecopolis sud et dont 1 994 080,44€ pour l'assainissement collectif dont les dépenses les plus importantes ont eu lieu sur Tincques et Bienvillers au Bois (NB : au 13/02/2023 les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes ne sont pas actés).

**L'ensemble des résultats financiers 2022 des 8 budgets ayant été présentés et en l'absence de question, il est demandé au Président de quitter la salle pour permettre de délibérer sur la délibération 8 relative aux comptes administratifs 2022, puis sur la délibération 9 relative aux comptes de gestion 2022 qui retracent l'ensemble des écritures au centimes prêt des comptes administratifs, puis sur la délibération 10 relative à l'affectation des résultats 2022, pour permettre leur reprise dans les budgets primitifs 2023.**

**PAGE 8 :** le poids de la dette sur les budgets concernés :

Nous avons 27 prêts et 69 conventions d'avance remboursable avec l'agence de l'eau pour l'assainissement.

Pour l'assainissement collectif

Aujourd'hui, il nous reste 10 402 081€ de capital à rembourser et pour 2023 nous avons une annuité de 725 421€

En 2023, le budget assainissement collectif paiera la dernière annuité de 3 423,72€ d'un prêt de 50 000€

**PAGE 9 :** En 2023, le budget principal paiera la dernière annuité de 29 595,67€ d'un prêt de 250 000€ qui était destiné à l'achat des terrains d'Adinfer, aujourd'hui tous vendus.

page 10, dernier tableau, nous vous avons mis l'évolution de l'annuité de la dette ou apparaît la somme de 1 348 653,42€ en 2024. Cela correspond au crédit court terme que nous avons fait auprès de la caisse des dépôts dans l'attente du versement de la totalité des subventions pour Clairefontaine.

**PAGE 10 :** la dette du budget Ecopolis qui se termine en 2027

**PAGE 11 :** l'ensemble des critères, indicateurs et évolutions à attendre en 2023 dont nous tiendrons compte pour établir les budgets 2023

**PAGE 12 :** la projection du budget de l'assainissement non collectif dont le montant global devrait avoisiner les 974 000€ comprenant 681 122€ en fonctionnement et 292 370€ en Investissement

En fonctionnement, nous avons prévu une subvention du budget principal de 100 000€ et une recette liée à la redevance et à la majoration de 157 250€ ainsi qu'un remboursement du budget assainissement collectif de 29 105€ car un agent du Spac effectue les contrôles de branchement et l'entretien des stations en cas d'absence de l'agent du Spac

En investissement, nous avons inscrit la maîtrise d'ouvrage des travaux de création de réseaux d'assainissement autonome pour 250 000€ financé par la subvention de l'agence de l'eau (115 005€) et les particuliers (149 995€)

**PAGE 13 :** Budget Assainissement Collectif la projection de l'ensemble des travaux qui seront à réaliser en 2023. Il est encore trop tôt pour vous donner les données chiffrées.

Nous prévoyons d'organiser une Clect avant la fin mars 2023 pour que vous puissiez inscrire les versements d'attributions de compensations dans vos budgets tant pour l'assainissement que pour l'érosion et le ruissellement

**PAGE 14 :** le budget de la Marpa qui s'équilibre à la somme de 673 822€.

Un travail est engagé avec le conseil départemental pour nous permettre d'augmenter les loyers et les charges pour nous permettre d'avoir des loyers qui équivalent à ceux pratiqués par les autres Marpa et des charges qui intègrent l'augmentation liée à l'inflation.

Sans cette négociation, nous n'arriverons pas à dégager un résultat excédentaire en 2023. Pour votre information, le budget est présenté avec un taux d'occupation de la résidence de 91,67 %

**PAGE 15 :** le budget de L'office de Tourisme pour un montant de 80 007,42€. Ce budget porte dorénavant le salaire de la directrice de l'office de Tourisme auparavant porté par le Budget Principal ainsi que la cotisation à la SPL ;

Ce budget ne tire que peu de recettes liées au service (1 200€) une subvention du budget principal est nécessaire à hauteur de 45 666,20€

**PAGE 16 :** les 3 budgets liés au développement économique

en 1<sup>er</sup> le budget de la zone d'activités de la Bellevue, c'est un budget de stock dans lequel on inscrit le stock des terrains restant à vendre ainsi que des dépenses liés à l'éclairage de la zone et des frais d'étude pour réaliser le bornage en cas de vente.

C'est un budget de 192 624,65€

En 2nd vous avez le budget du bâtiment relais de la zone d'activités de la Bellevue, ce budget de 62 320€ est dorénavant alimenté par les loyers à hauteur de 22 400€ qui nous permettent de couvrir pour partie les charges du bâtiment liés à l'eau, l'électricité, les impôts foncier

**PAGE 17 :** le budget de la zone Ecopolis qui est de 2 835 901,23€.

Ce budget comporte les travaux de l'extension sud, le bâtiment de la PMS et le bâtiment relais. Dans le tableau du bas vous avez le détail par activités.

Pour 2023, nous prévoyons la réalisation de travaux de VRD au niveau du rond-point de Mademoiselle Dessert pour 110 000€ (3ème colonne dans le tableau), et les travaux de Façade du bâtiment de la PMS pour 150 000€ (3ème colonne dans le tableau)

Ce budget est déficitaire de 2 336 668€ qui devra être couvert par une subvention du budget principal

**PAGE 18 :** le budget principal ou je vous propose d'étudier :

- 1/ la fiscalité ménage
- 2/ la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- 3/ les grands projets d'investissement 2023
- 4/ les charges de fonctionnement 2023
- 5/présentation du projet de budget 2023

Page 18, les dispositions de la loi de finances ainsi que le contexte local qui nous ont permis de travailler les scénarios ci -après. **Les données ont évolué depuis la Commission Finances compte tenu de la réception des bases prévisionnelles. Ce qui nous permet de passer d'une recette supplémentaire de fiscalité de 375 900€ (annoncé en commission finances) à 390 843€.**

Sur la fiscalité ménage, nous avons reçu les bases prévisionnelles par les services fiscaux le 15/02/2023 (bases à confirmer avec l'état fiscal 1259MI) plus de Taxe d'habitation sauf sur les résidences secondaires. La Taxe d'habitation depuis l'an dernier est remplacée par une fraction de TVA. Il en sera de même en 2023 pour la CVAE qui disparaît et est remplacée par un versement d'une fraction de la TVA par l'État

Pour les impôts de taxe foncière bâtie, non bâtie et CFE nous avons fait une application des taux de 2022.

Ce qui nous permet de retirer une recette fiscale de 7 965 267€ soit + 390 843€ par rapport à 2022.

Cependant, le dynamisme ne vient pas de nos bases fiscales mais bien de la fraction de TVA car sur la seule variation des bases de 7 % de fiscalité nous avons un produit fiscale supplémentaire de 115 023€ alors que la fraction de TVA nous amène un produit de 260 883€ supplémentaire.

Il sera proposé de ne pas augmenter les taux FB, FNB, CFE pour 2023

**PAGE 19 :** Evolution de la TEOM.

Lors de la Commission finances plusieurs hypothèses de travail ont été présentées :

**Hypothèse 1** = pas d'augmentation des taux donc maintien à 17,64 %. Il nous faudra puiser 942 236€ dans les excédents du budget principal (**modification suite à réception des bases prévisionnelles**)

**Hypothèse 2** = augmentation du taux à 20,03 % et participation du budget principal de 390 843€ correspondant à la recette fiscale supplémentaire à attendre en 2023 (**modification suite à réception des bases prévisionnelles**)

**Hypothèse 3** = la TEOM couvre la dépense soit un taux de 21,72 % (**modification suite à réception des bases prévisionnelles**)

La Commission finances du 1<sup>er</sup> février propose de retenir l'hypothèse 2

**PAGE 20 :** le détail des travaux d'investissement projetés pour 2023 pour une somme estimée de 5 432 000€ comprenant

- \* Clairefontaine : → Fin des travaux de la tranche 1
  - Aménagement de la salle de spectacle

- Aménagement du Fab Lab
- Aménagement des locaux pour les centres de loisirs
- Engagement de l'étude et l'ère plantation pour la renaturation du bois

- \* Travaux DIG Scarpe
- \* acquisition foncière pour travaux érosion ruissellement
- \* Travaux Pour le PAPI LYS, et travaux de restauration sur le Gy à Montenescourt
- \* Travaux bassin Cambligeul, travaux sur la commune de Givenchy et 5 communes (GEMAPI)
- \* vente de terrain au SMAV, vente de terrain sur Duisans et vente Adinfer
- \* première démarche de création de zones activités : Haute Avesnes, Saulty
- \* Pour suite des travaux de la Gendarmerie
- \* acquisition de véhicules (Brigade verte, RPE, Guichet unique de l'habitat)
- \* Hôtel communautaire : installation de caméra

**PAGE 21** : détail des éléments qui nous ont permis de bâtir la section de fonctionnement pour la somme de 25 840 000€

Soit un budget global de 30 538 400€ détaillé dans les pages 22, 23, 24

Sur ces pages vous avez le détail par section et par chapitre de la projection budgétaire 2023 au 30 janvier 2023

A noter qu'il manque dans le budget le remboursement anticipé d'un prêt que nous avons avec la caisse des dépôts et qui est indexé sur le livret d'épargne populaire

Qu'au niveau du développement économique, nous aurons à nous positionner pour l'octroi de subventions ou d'avance remboursable pour :

- \* la création d'un magasin chez Ephygéa à Avesnes le Comte

Pour votre information, la Communauté de Communes a été au mois de décembre 2022 contrôlée par la chambre régionale des comptes pour le budget principal et les budgets assainissement. Le rapport devrait nous être transmis courant février 2023

**Monsieur Bertout souhaite savoir pourquoi il y a un égard important sur les recettes de fonctionnement sur le SPAC et le SPANC.**

**Pascaline précise que cet égard est dû au décalage lié aux travaux du réseau. Pour le SPANC c'est la même chose. Nous avons une activité moindre que ce qui était prévu.**

**Monsieur Normand demande s'il est possible de savoir à quoi correspondent les emprunts du budget général et le type d'opération.**

**Monsieur Bricout répond que cela sera transmis.**

**Monsieur Seroux précise que ce ROB a été bâti avec la commission Finances et validé par le bureau. Une réunion CLECT sera organisée au plus vite afin que les communes puissent élaborer leur budget.**

**Monsieur Seroux fait lecture de ses éléments de réponse suite au mail adressé aux communes par Monsieur Normand concernant le SMAV.**

*Pour répondre aux égos de Monsieur Normand, Maire de Villers-sir-Simon, notre chevalier blanc, je suis tenu de reprendre les propos exposés à la dernière commission des finances du 1er février 2023 où vous n'étiez pas présent.*

*Les Communautés de Communes des deux sources et de l'Atrébatie ont adhéré au SMAV en 2012. Les compétences d'alors étaient essentiellement le traitement. Le ramassage était assuré par la CUA à laquelle nous versions notre contribution.*

*Mr Normand vous étiez membre du SMRA et vous avez voté cette adhésion.*

*Je ne suis pas le chantre de dépoussiérer le passé mais cette adhésion au SMAV était alors nécessaire pour le SMRA puisque la collecte était obsolète faute d'investissement. Le traitement en enfouissement sur la décharge n'était plus possible. Les services de la DREAL en avaient interdit l'accès et la remise en état du site nécessitait un investissement de 1 million d'euros ce qui a été pris en charge par le SMAV.*

*Le SMAV a repris lors de cette fusion le personnel et les actifs immobiliers. En même temps, le SMAV a repris le Syndicat de Bapaume avec un déficit et aux mêmes conditions et notamment un personnel important.*

*Sous la présidence de Philippe Rapeneau et avant notre adhésion, un projet de traitement avait été initié. Le projet Arthélise. Ce projet a été construit par la société THIDE avec garantie de bonne fin sur un délai de 3 ans. Ce projet n'a pas fonctionné techniquement. Ce qui a nécessité un accord financier avec un reste en positif pour le SMAV de 16 millions d'euros dont 5 millions d'euros d'immobilier (le bâtiment actuel occupé pour le traitement et avec le sélectrom).*

*Cette trésorerie positive a permis d'investir dans plusieurs déchetteries notamment sur Bapaume, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Rivière (alors Porte des Vallées) et remise à niveau de St Laurent et Achicourt. Pratiquement tous ces investissements ont été réalisés sans l'aide de prêts. Aujourd'hui, le Smav a en propriété et en gestion 13 déchetteries dont deux sur notre territoire et notamment la nouvelle déchetterie d'Avesnes qui a coûté 1,5 millions d'euros*

*Sous l'égide de Philippe Rapeneau a été construit le Sélectrom, outil aujourd'hui en fonction et qui permet un tri reconnu biologique afin de limiter l'enfouissement et l'incinération. L'exploitation et la gestion a été déléguée à SUEZ Environnement. Ce système permet de répondre aux critères environnementaux imposés.*

*Toujours sous l'égide de Philippe Rapeneau, le SMAV a pris une participation à la société EURAMETHA de 15 % soit une somme de 550 000 €. Ce projet de méthanisation intègre un laboratoire de Recherche et développement qui permet également d'actualiser certains produits collectés METHANISABLE et enfin le projet d'édifier une station de gaz vert qui servira aux camions fonctionnant au gaz.*

*Voilà pour les investissements.*

*Enfin en 2016, la collecte, alors assurée par la CUA, a été transférée au SMAV avec en corollaire le transfert du personnel ainsi que l'immobilier qu'il a fallu racheter.*

*Vous allez comprendre à ce stade que la situation comptable avec les 11 millions d'euros positifs c'est vite amenuisé pour arriver à notre situation actuelle.*

*Concernant notre communauté de communes où aucun investissement n'a été effectué nous avons bénéficié d'un coût inférieur à l'habitant et ce depuis la création et notamment depuis 2014, date de ma prise de fonction en tant que Vice-Président aux finances.*

*La construction de la déchetterie d'Avesnes ne nous permet plus de maintenir ce coût différencié ce qui nous ramène au coût normal des deux autres intercommunalités.*

*Tout ceci Monsieur Normand a été inscrit dans les rapports d'activités que vous n'avez sûrement jamais lu comme tout ce qui n'émane pas de vous.*

*En ce qui concerne la représentation des intercommunalités Au Smav tel que définis dans les statuts du Smav est la suivante :*

*25 délégués pour la Cua*

*8 délégués pour la CCCA*

*8 délégués pour Sud artois*

*La représentation est donc majoritairement détenue par la CUA.*

*Il y a 7 membres au bureau dont 2 délégués de notre communauté, 2 pour le Sud Artois et 4 pour la CUA dont le Président*

*Les statuts ne fixent pas de minorité de blocage si bien que les décisions appartiennent souvent à l'EPCI majoritaire*

*Concernant mon travail au SMAV je suis devenu Vice-Président aux finances à compter de 2014. Je vous rappelle qu'alors nous avons 3 budgets hérités du passé.*

*A mon arrivée, il y avait un problème de remboursement de TVA qui n'était pas neutre. 6 millions d'euros étaient bloqués par la DGFIP et après de nombreuses concertations accompagnées d'un avocat fiscaliste nous avons réussi à en récupérer 5. Reste encore à ce jour un litige sur 400 000 €.*

*Je me suis opposé à la participation à EURAMETHA. J'étais minoritaire. Ensuite avec les services nous avons subi les aléas de la réforme des matières, l'augmentation de la TGAP sur laquelle nous n'avons pas de prise (pour rappel elle est passé de 42 euros la tonne en 2020 à 61 euros la tonne en 2023 soit un cout supplémentaire de 10.6€ /hab soit plus de 1 780 000€ pour le budget du Smav).*

*Enfin, le bateau SMAV est de 260 employés dont environ 220 fonctionnaires. La fermeture du centre de tri nous a obligé à reclasser du personnel. Pourquoi ce centre a été fermé ? Simplement parce que nous perdions des dotations de citeos (anciennement eco emballages). La norme étant que tout centre de tri doit couvrir un territoire de plus de 500 000 habitants alors que le territoire du Smav est de 186 000 habitants*

*Ce rappel me paraissait nécessaire afin que l'assemblée comprenne le fonctionnement du SMAV.*

*En ce qui concerne la situation financière du Smav, j'ai demandé en 2021, la réalisation d'un audit sur les finances, la gouvernance et les ressources humaines. Cet audit travaille à la fois une rétrospective sur ces sujets depuis 2014 et une prospective jusque 2026 sur la partie finances. Cet audit est réalisé par le cabinet Calia ; Aujourd'hui les premiers éléments ont été présentés au bureau du Smav et doivent encore être présentés au personnel et au comité syndical du Smav. Dès que ces étapes seront faites, je serai en mesure de vous communiquer l'ensemble des éléments.*

*Néanmoins pour construire le budget 2023 du Smav, Colia a proposé deux hypothèses : l'une qui ne permet de reconstituer l'autofinancement. Et l'autre qui projete une évolution des contributions de 7 %.*

*J'ai demandé que celle-ci soit de 3,5 %. ce qui n'a pas été accepté par les deux autres intercommunalités. En conséquence le budget du Smav 2023 intègre cette augmentation de 7 %, ce qui nous oblige à bâtir le budget 2023 de notre communauté avec cette évolution. Ce qui a été validé à l'unanimité lors de la dernière commission finances de la Communauté le 1<sup>er</sup> février 2023. La commission pour couvrir cette contribution propose une augmentation du taux de la TEOM à 20 % et une participation du budget principal à hauteur de 390 000€*

*Enfin concernant le SMIRTOM dont 6 communes de notre territoire font encore partie. Quelle est la différence ? Tout d'abord, à la fusion en 2017, j'ai suivi la volonté de ces 6 communes. D'autant plus que le SMIRTOM venait d'investir une déchetterie à Pas-en-Artois. Cela a été accepté par les services de l'Etat.*

*Le SMIRTOM est essentiellement un syndicat de collecte, collecte qui est aujourd'hui différenciée par rapport au Smav ou la collecte ne se fait que sur 26 passages par an et avec un seul agent dans les camions.*

*Le traitement est délégué à VEOLIA avec enfouissement et incinération sur Amiens.*

*La grande différence avec le SMAV est essentiellement sur les coûts d'investissements, les charges de structure et la masse salariale. En effet, toutes entreprise de plus de 50 salariés est tenu à mettre en place les organismes sociaux (Comité social, Comité des œuvres sociales...).*

*Pour faire suite aux discussions que nous avons eu lors de la commission finances, vous aurez la possibilité de poser toutes les questions que vous jugerez utiles au nouveau Président qui viendra s'expliquer devant vous courant mars lors d'une conférence des maires.*

*Pour répondre à une question posée par Monsieur CAPRON lors de la dernière réunion de commission des finances quant aux modalités de sortie du SMAV. La réponse est la suivante : La procédure de retrait est définie par l'article L5211-19 du CGCT pour les syndicats mixtes fermés. **Ce retrait suppose l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité qualifiée.***

*Si tel était le cas, notre communauté de communes devrait procéder au rachat du matériel de collecte, des déchetteries d'aubigny et d'avesnes, des bâtiments situés sur notre territoire, l'ancienne décharge et intégrer dans les effectifs une partie du personnel. Tout ceci ne sera pas neutre pour notre budget. Et enfin cette sortie nécessitera l'accord de la CDCI à la majorité des deux tiers et du conseil communautaire.*

*Enfin, pour la dernière question posée par Monsieur NORMANDS et je vois qu'il trépigne de savoir concernant mon travail au SMAV. Je passe 40 demies journées au SMAV, le mardi matin. 3 réunions de bureau avaient lieu par mois et 2 par mois depuis la nouvelle présidence.*

*Nous avons environ 8 à 10 réunions de commissions, 5 à 6 assemblées générales. Je ne reprendrais pas les réunions thématiques organisaient chaque année.*

*Voilà pour ces participations qui ont toujours lieu à Tilloy les Mofflaines au siège du SMAV soit à 25 kilomètres d'Avesnes-le-Comte.*

*Une dernière information j'ai demandé au bureau de faire un essai sur notre territoire d'un ramassage des Ordures Ménagères tous les 15 jours. Cette demande est en discussion au Smav.*

*Sur le sujet des indemnités des élus, le Smav a délibéré le 26 octobre 2022 en conformité à l'article R 5211-12 du CGCT fixant le montant des indemnités à 35,44 % de l'indice brut terminal de la*

*fonction publique pour le Président et à 17,72 % pour les vice-présidents. La même règle est appliquée au Smirtom*

*Maintenant je vais simplement vous dire Monsieur NORMAND continuer dans cette voie d'agitateur pour vos égos personnels tout en faisant l'ignorant de ce qui se passe à la Communauté, comme au SMAV, et vous allez mettre en péril la bonne entente que j'ai essayé de mettre en place au sein de notre collectivité depuis 2017.*

*Vous aurez le loisir de voter comme bon vous semblera lors du budget sachant que les Ordures Ménagères doivent être ramassées chaque semaine ou quinzaine.*

*Quant à vous Monsieur NORMAND vous avez un métier d'agitateur. Vous êtes le champion des photos avec les grands élus comme je vous ai vu au Congrès des Maires à Paris. Respectez vos engagements venez aux réunions de commission, ainsi qu'aux assemblées générales. Vous aurez toutes les informations que vous souhaitez. Mon bureau depuis 2017 est toujours ouvert. Je ne vous y ai jamais vu.*

**Monsieur Normand remercie Monsieur Seroux des explications données. Il précise qu'il a noté les engagements de Monsieur Seroux de transmettre aux élus l'audit réalisé par Calia sur la situation financière du SMAV. En revanche, il souhaiterait récupérer le comparatif par habitant. Il est normal que les élus du territoire soient au courant de ce qui se passe au SMAV car il va falloir expliquer la hausse aux habitants surtout au regard de la conjoncture actuelle.**

**Monsieur Seroux souligne qu'il est bien conscient de cette situation et qu'il en est navré.**

**Monsieur Normand précise que « mes demandes sont faites dans l'intérêt communal voire même dans l'intérêt général même si cela gêne que je pose ces questions ».**

**Monsieur Seroux précise que les questions posées doivent être constructives. Que soit posées des questions au niveau de la TEOM, le comparatif avec le SMIRTOM, même si nous ne travaillons pas de la même façon, je comprends. En revanche, je ne peux accepter les questions sur mes indemnités.**

**Monsieur Seroux rappelle qu'au SMAV on se heurte à un problème celui de la représentation. Nous avons essayé d'avoir une minorité de blocage mais impossible.**

**Il y a quelque chose de positif en tant que Vice-Président des Finances au SMAV, est que celui-ci n'est pas très endetté.**

**Monsieur Bricout souligne qu'il y passe également beaucoup de temps aussi tout comme Monsieur Seroux. Beaucoup de commissions, des sujets juridiques, la plateforme bio gaz, ... La question sur la rémunération est une question qui n'a pas sa place.**

**L'idée est de travailler sur la valorisation mais les lois changent considérablement. Il y a également la TGAP. On a donc un souci à mettre en mode économie le SMAV.**

**N'oublions pas que nous ne sommes pas majoritaires.**

**Cette hausse de taxe OM, elle est récurrente partout à cause du TGAP, le rachat des matières premières, ... Nous avons proposé une augmentation à 3.5 % au lieu des 7 % proposé mais cela n'a pas été pris en considération.**

**Monsieur Capron remercie d'avoir eu ces explications. Il comprend mieux la situation. Pourquoi ne pas appliquer la politique du pollueur payeur et faire payer à la pesée. On peut**

être porteur d'idées.

Monsieur Bricout précise que c'est tout à fait pertinent.

Monsieur Seroux confirme que le contrôle d'accès est prévu à la nouvelle déchetterie et que la charge de la structure reste très importante.

Monsieur Normand souligne qu'en octobre dernier vous ne pouviez rien dire car vous étiez en minorité. Si j'avais été à votre place, j'aurais claqué la porte.

Monsieur Seroux précise qu'il préfère être à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il rappelle à Monsieur Normand que quand celui-ci a demandé à faire les contrôles d'assainissement sur Villers-sir-Simon, il n'a rien dit mais quand il a fallu appliquer les pénalités, vous n'avez pas voulu être associé à la Communauté.

Monsieur Gomes rappelle que nous essayons de travailler intelligemment pour ramasser les OM, c'est le but final. Il a une inquiétude par rapport aux 9 communes desservies par le SMIRTOM concernant la part incitative. Les habitants vont avoir du mal à avaler la pilule. Il va falloir en parler pour gérer cette situation.

Monsieur Seroux précise qu'il en est conscient. C'est une question à poser au Président du SMAV lors de la prochaine Conférence des Maires qui devrait avoir lieu courant mars.

Monsieur Petit rappelle que dans le cadre du DOB nous avons ajouté 100 000 € au SPANC pour la réhabilitation. Est-ce qu'il est prévu une aide éventuelle suite aux contraintes de l'Etat et la situation économique de nos citoyens ?

Monsieur Seroux précise que pour les contrôles systématiques tout dépend si nous sommes en zone à enjeux environnemental. Dans ce cas là il pourrait y avoir des aides via l'Agence de l'Eau sous maîtrise d'ouvrage communautaire (ce qui veut dire que le particulier ne pourra plus choisir son entreprise).

Monsieur Seroux souligne qu'il est interpellé en tant que Président par le fait qu'il est demandé la 1<sup>ère</sup> année une somme de 300 € si les travaux d'assainissement ne sont pas faits et au-delà cette somme est de 750 €. Ce n'est pas supportable de demander une telle somme aux familles. Néanmoins, ce n'est pas normal non plus de voir de nos jours des écoulements.

Monsieur Varoqui pour les projets d'investissement on note la fin de la tranche 1, pour Clairefontaine y aura-t-il d'autre tranche ?

Monsieur Seroux confirme qu'il restera le bois et l'intérieur du château pour lequel une proposition sera faite lors de la commission Patrimoine Immobilier.

#### **Del 8 : Vote des comptes administratifs 2022**

Hors la présence de Monsieur le Président et sous la présidence de Monsieur Damien Bricout Vice-Président, , celui-ci présente l'ensemble des comptes administratifs 2022. Il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes administratifs 2022.

Les résultats des comptes administratifs sont conformes à ceux des comptes de gestion 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1<sup>er</sup> février 2023 et du bureau communautaire en date du 8 février 2023

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver les comptes administratifs 2022 suivants :

- Compte administratif budget principal 2022
- Compte administratif SPANC 2022
- Compte administratif SPAC 2022
- Compte administratif ZAE LA BELLEVUE 2022
- Compte administratif Bâtiment Relais 2022
- Compte administratif ZAE Ecopolis 2022
- Compte administratif Office de tourisme 2022
- Compte administratif MARPA 2022

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le compte administratif 2022.**

### **Del 9 : Vote des comptes de gestion 2022**

Après lecture par Damien Bricout, Vice-Président du rapport relatif aux éléments financiers des comptes administratifs 2022, des comptes de gestion 2022, il est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion 2022 présentés par Madame le Receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 de la totalité des budgets de la Communauté des Campagnes de l'Artois, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2022.

Les résultats des comptes de gestion sont conformes à ceux des comptes administratifs 2022.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1<sup>er</sup> février 2023 et du bureau communautaire en date du 8 février 2023

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion 2022 suivants :

- Compte de gestion Budget Principal 2022
- Compte de gestion SPANC 2022
- Compte de gestion SPAC 2022
- Compte de gestion ZAE LA BELLEVUE 2022
- Compte de gestion Bâtiment Relais 2022
- Compte de gestion ZAE Ecopolis 2022
- Compte de gestion Office de tourisme 2022
- Compte de gestion MARPA 2022

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le compte de gestion 2022.**

### **Del 10 : Affectation des résultats 2022**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 1<sup>er</sup> février 2023 et du bureau communautaire en date du 8 février 2023

En résumé et en référence au document joint en annexe relatif à l'affectation de résultats, il est proposé pour :

- **le Budget Principal** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 8 685 990.29€** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Excédent d'investissement 2022 : 655 433.77€** à l'article 001- excédent d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **le SPAC** : d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 1 561 157.18 €** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Excédent d'investissement 2022 : 1 007 929.13** à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **le SPANC** : d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 392 901,18€** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Excédent d'investissement 2022 : 9 475,92** à l'article 001- excédent d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **l'Office de TOURISME** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 31 669,01€** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023 pour 30 569.80€

**Affectation en investissement -art 1068 : 1 099,21€** pour couvrir le déficit d'investissement

**Déficit d'investissement 2022 : 1 099,21€** à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **ZA Bellevue** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 7 618,65€** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Affectation en investissement -art 1068 : 88 502,79€** pour couvrir le déficit d'investissement

**Déficit d'investissement 2022 : 88 502,79€** à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **MARPA** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 218 376,11€** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Excédent d'investissement 2022 4 276,76€** à l'article 001- excédent d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **Bâtiment Relais** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Excédent de fonctionnement 2022 : 33 919,18€** à l'article 002- excédent de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Affectation en investissement -art 1068 : 179,77€** pour couvrir le déficit d'investissement

**Déficit d'investissement 2022 : 179,77€** à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

- **ZA Ecopolis** d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

**Déficit de fonctionnement 2022 : 2 302 600,82 €** à l'article 002- déficit de fonctionnement reporté au Budget primitif 2023

**Excédent d'investissement 2022 : 327 782,23€** à l'article 001- déficit d'investissement reporté au Budget primitif 2023

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le compte de gestion 2022.

## **Del 11 : Budgets Communautaires - application de l'art L.1612-1 du CGCT**

Le Président informe les conseillers communautaires qu'en raison du vote de l'ensemble des budgets le 13 Avril prochain et afin de permettre le paiement des dépenses d'investissement engagées sur l'exercice précédent jusqu'à l'adoption des budgets, il est proposé de recourir aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT.

Cet article prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- **Pour le Budget Principal**
  - Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées : article 165- prévision : 1 500€ -> Autorisation : 375€
  - Chap 20 : Immobilisation incorporelle : - prévision : 433 610€ -> Autorisation : 108 402€
  - Chap 204: Subventions d'équipement : prévision : 1 276 668€ -> Autorisation : 319 167€
  - Chap 21 : Immobilisations corporelles : prévision : 1 005 253€ -> Autorisation: 251 313€
  - Chap 23 : Immobilisations en cours : prévision : 5 000 761€ -> Autorisation : 1 250 190€
  
- **Pour le Budget assainissement collectif**
  - Chap 20 : Immobilisation incorporelle : - prévision : 36 790.50€ -> Autorisation : 9 197€
  - Chap 21 : Immobilisations corporelles : prévision : 37 500€ -> Autorisation: 6 774€
  - Chap 23 : Immobilisations en cours : prévision : 7 837 982.59€ -> Autorisation : 1 959 495€
  
- **Pour le Budget assainissement non collectif**
  - Chap 21 : Immobilisations corporelles : prévision : 26 799€ -> Autorisation: 6 699€
  
- **Pour le Budget Marpa**
  - Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées : article 165 - prévision : 2 400.27€ -> Autorisation : 600€
  - Chap 21 : Immobilisations corporelles : prévision : 11 793.97€ -> Autorisation: 2 948€
  
- **Pour le Budget ZAE Ecopolis**
  - Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées :- prévision : 98 313€ -> Autorisation : 24 578€
  - Chap 21 : Immobilisations corporelles : prévision : 24 200€ -> Autorisation: 6 050€
  - Chap 23 : Immobilisations en cours : prévision : 627 433.47€ -> Autorisation : 156 858€
  
- **Pour le Budget Batiment Relais – La Bellevue**
  - Chap 16 : Emprunts et dettes assimilées : article 165- prévision : 2 000.41€ -> Autorisation : 500€
  - Chap 23 : Immobilisations en cours : prévision : 4000€ -> Autorisation : 1000€

Suite à l'avis favorable de la commission finances du 1er février 2023 et du bureau en date du 8

février 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, si nécessaire, les crédits utiles aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2022

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le Président à engager, si nécessaire, les crédits utiles aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget 2022**

### **Del 12 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois**

Vu la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,  
Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,  
Vu la délibération 01-12-2022/n°186 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le passage à la M57,  
Vu le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Engagée dans une démarche durable de modernisation de ses processus comptables et des documents budgétaires réglementaires de la collectivité, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a souhaité anticiper le passage à la M57

Par le passage à la M57, il en découle les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire du 22 septembre 2021,
- la révision des méthodes d'amortissement comptables, adoptée lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- **l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF)** fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire financier de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services.

Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue la base de référence du guide des procédures du service Finances - Marchés Publics

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 18 janvier 2023 et de la Commission finances le 1<sup>er</sup> février 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Après différents échanges, les élus communautaires approuvent à l'unanimité le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes.

### **Del 13 : Remboursement anticipé du prêt n°1219391 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a souscrit en 2012 un prêt de 188 640€ pour une durée de 15 ans auprès de la Banque des Territoires-Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de la zone d'activités « des Templiers à Haute-Avesnes »

Ce prêt est indexé sur le Livret d'Epargne Populaire dont le taux au 1<sup>er</sup> février est de 5,95% alors qu'en 2012 le taux était de 4,10% avec des variations à la baisse depuis cette date. Depuis le 1/11/2022, le taux ne cesse d'augmenter avec une projection de taux attendue au 1/05/2023 de 7,45%

Face à l'importante fluctuation des taux d'intérêt des prêts indexés sur ce type de support, une discussion s'est engagée avec la caisse des dépôts qui compte tenu du peu de délai d'amortissement restant à courir (5 ans) propose un remboursement anticipé de ce prêt.

Le montant du remboursement anticipé serait de 56 592€ (capital restant dû) auquel il conviendrait d'ajouter les indemnités forfaitaires de 1 697,76€ et de 661.15€ pour les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement anticipé soit un montant global de frais estimé de 2 358.91€, susceptibles d'évoluer en fonction de la date effective du remboursement anticipé.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser le Président :

- A procéder au remboursement anticipé du prêt n°1219391 dès à présent sans attendre le vote du budget au 13/04/2023
- A signer tous les documents nécessaires

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le remboursement anticipé du prêt N°1219391 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

### **Del 14 : Convention avec le CAUE 62**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu le dossier de candidature à l'appel à projet Guichet Unique de l'Habitat lancé par la Région Hauts de France,*

*Vu la labellisation de la Communauté de Communes à cet appel à projet,*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est lauréate de l'appel à projet « Guichet Unique de l'Habitat » mis en place par la Région Hauts de France.

Dans ce cadre, Madame la Vice-Présidente précise que cette labellisation permet à l'intercommunalité d'être le point d'entrée unique sur le territoire pour les questions relatives au logement. Depuis cette labellisation en Mars 2021, la collectivité a procédé au recrutement d'une Conseillère France Rénov' au 1<sup>er</sup> Octobre 2021 afin d'animer cet espace d'informations et d'accompagnement du public.

Dans le dossier de candidature de l'intercommunalité, il était question de renforcer cet accompagnement sur la rénovation énergétique par des conseils architecturaux sur les projets de rénovation ou d'extension du bâti existant.

Dans cet objectif, Monsieur le Président a rencontré Madame la Présidente du Conseil en Architecture, en Urbanisme et Environnement (CAUE) du Pas-de-Calais, à l'automne dernier, pour étudier les contours d'une collaboration sur ce sujet.

En effet, le CAUE accompagne d'ores et déjà les particuliers dans leur projet, lorsque ces derniers obtiennent des avis défavorables de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les projets situés autour des édifices classés ou inscrits. Cependant, cet accompagnement s'effectue au siège du CAUE à Arras.

Aujourd'hui, avec le développement du Guichet Unique de l'Habitat et face aux demandes croissantes de conseils en architecture, il serait pertinent de développer un nouveau service au sein du Guichet Unique de l'Habitat, avec par exemple, des permanences délocalisées du CAUE à l'hôtel communautaire.

Ces permanences permettraient également d'accompagner les particuliers qui portent des projets sur des terrains situés dans les champs des monuments historiques.

D'autres animations territoriales pourront être proposées dans le cours de l'année de convention en fonction des retours d'expériences et des besoins identifiés au travers du Guichet Unique de l'Habitat et du service Application du Droit des Sols (ADS).

Cet accompagnement se traduirait par une convention liant les deux structures moyennant un coût financier annuel maximum de 5000€.

Madame la Vice-Présidente précise que le projet de convention et son annexe figuraient avec l'invitation à la présente assemblée, elle en fait un résumé.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Madame la Vice-Présidente propose d'autoriser le Président à :

- signer la présente convention avec le CAUE du Pas de Calais,
- signer tout document et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour rendre effectif et opérationnel ce partenariat.

**Après différents échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer la convention avec le CAUE pour un coût financier annuel maximum de 5 000 €.**

## **Del 15 : Bilan de la concertation et arrêt projet de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,*

*Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,*

*Vu la délibération du 19 Mai 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du PLUi de l'Est,*

*Vu le bilan de la concertation relatif à la procédure d'évolution du PLUi,*

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a prescrit, par délibération en date du 19 Mai 2022, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est afin d'étendre la zone 1AUE sur la Commune de Haute Avesnes pour une surface d'environ 2 000m<sup>2</sup>.

Madame la Vice-Présidente précise que l'intercommunalité a mis en place des moyens d'information et de concertation avec la population conformément à la délibération de prescription du 19 Mai 2022. Les modalités de la concertation étaient définies comme suit :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Haute Avesnes, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
- Mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Haute-Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi de l'Est » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet ([revision2-pluiest@campagnesartois.fr](mailto:revision2-pluiest@campagnesartois.fr))

Ainsi, la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision allégée n°2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est s'est déroulée dans des conditions compatibles avec les exigences légales.

Madame la Vice-Présidente précise qu'aucune remarque n'a été formulée au travers des différents outils mis à disposition du public.

Madame la Vice-Présidente explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration dudit projet et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le projet respecte les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 19 Mai 2022,

Considérant que le projet est prêt à être arrêté,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de tirer le bilan de cette concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est, et de considérer ce bilan comme favorable au projet,
- d'arrêter le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Le Projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint associant la commune et les Personnes Publiques Associées conformément à l'Article R. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le procès-verbal de ladite réunion sera joint au dossier d'enquête publique.  
La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional des Hauts de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais,
- à Monsieur le Président de l'établissement public en charge du SCOT de la Région d'Arras,
- à Monsieur le Maire de Haute Avesnes,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'en Mairie de Haute Avesnes.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le bilan la concertation et l'arrêt projet de la révision allégée N°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est.

## **PATRIMOINE IMMOBILIER**

### **Del 16 : Animaux errants – Convention de partenariat 2023 avec la CUA et le chenil d'Herlin-le-Sec**

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire d'adhérer en lieu et place des communes aux chenils repris ci-après.

Madame la Vice-Présidente précise que cette adhésion permet de bénéficier des services du chenil et notamment d'y amener les chiens errants. Le coût de l'adhésion est de 0,70 cts par habitants pour l'année 2023.

L'affectation d'une commune sur l'un ou l'autre des chenils a été réalisée en tenant compte de la proximité du chenil par rapport à la commune

**Au chenil de la CUA pour les 57 communes suivantes :** Avesnes le Comte, Villers-Chatel, Cambli-gneul, Aubigny-En-Artois, Agnieres, Camblain L 'Abbe, Bavincourt Frevin-Capelle , Capelle Fer-mont , Haute-Avesnes , Habarcq , Hermaville , Lattre St Quentin , Noyelle , Montenescourt , Gouves, Agnez Les Duisans , Duisans , Warlus , Berneville, Wanquetin , Hauteville , Noyelle-Vion, Simencourt , Monchiet , Gouy-En-Artois , Fosseux , Barly , Bailleulval, Bailleulmont, La Cauchie,

La Herliere , Gaudiempres , Warlincourt-Les-Pas , Grincourt-Les-Pas , Humbercamps, Pommier, Berles-Au-Bois, Saint-Amand, Henu, Pas-En-Artois, Mondicourt, Couin, Bienvillers-Au-Bois, Hannescamps, Monchy-Au-Bois, Adinfer, Blairville, Hendecourt-Les-Ransart, Pommera, Famechon, Thievres, Halloy, Sarton, Orville, Amplier, Savy Berlette

Soit 22.859 habitants X 0,70€ = 16.001,30€

**A la FOURRIERE de l'EARL GOUILLART-THERY de Herlin Le Sec pour les 39 communes suivantes :** Magnicourt En Conte, Frevillers , Chelers, Bailleul aux Cornailles, Béthonsart, Villers Brulin, Tincques, Penin, Berles Monchel, Mingoval, Maizières, Ambrines, Villers Sir Simon, Izelles-Hameau, Tilloy –les- Hermaville, Manin, Givenchy le Noble, Lignereuil, Denier, Sars le Bois, Magnicourt sur Canche, Houvin-Houvigneul, Berlencourt le Cauroy, Liencourt, Beaufort Blavincourt, , Sombrin, Grand Rullecourt, Beaudricourt, Estrée Wamin, Rebreuviette, Ivergny, Sus Saint Léger, Warluzel, Canettemont, Le Souich, Saulty, Coullemont, Couturelle, Beaudricourt

Soit 10.818 habitants X 0,70€ = 7.572,60€

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023, il est proposé au Conseil Communautaire de signer les conventions de partenariat pour l'année 2023 pour un montant de 16 001,30 € pour la CUA et de 7 572,60 € pour la fourrière de l'EARL Guillard Théry.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la convention de partenariat pour les animaux errants avec la CUA à hauteur de 16 001.30 € et le chenil d'Herlin-le-Sec pour un montant de 7 572.60 €.

## **ENFANCE – JEUNESSE**

### **Del 17 : Remboursement franchise des vols en colonie**

Monsieur le Vice-Président rappelle que chaque année une colonie est organisée lors des vacances scolaires d'été.

A l'occasion de celle organisée à l'été 2022, à Cambrils en Espagne, et pendant une activité, le sac d'un animateur a été volé. Ce dernier contenait les téléphones de 3 animateurs.

L'assurance du prestataire de la colonie, l'ADAV, a remboursé les jeunes mais en appliquant à chaque animateur une franchise de 50 euros.

Monsieur le Vice-Président propose que la Communauté de Communes prenne en charge et rembourse à chaque animateur concerné le montant de la franchise qui lui a été appliquée. Ce qui porterait le montant total à 150 euros.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023 et de la commission Enfance-Jeunesse en date du 24 janvier 2023, Monsieur le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaires

- d'autoriser le remboursement du montant de la franchise, 50€, à chaque animateur concerné
- d'inscrire la dépense au budget
- d'autoriser le président à signer tout document inhérent à ce remboursement

Après différents échanges, les élus communautaires valident à la majorité (1 contre) le remboursement de 50 € concernant la franchise aux 3 animateurs concernés par le vol de

téléphone lors de la colonie d'été.

### **Del 18 : Formation générale BAFA**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée communautaire que, dans le cadre des centres de loisirs, il est nécessaire de recruter des animateurs et des directeurs saisonniers et qu'il est difficile d'en trouver.

Afin de recruter et trouver de nouveaux jeunes le Vice-Président, propose à l'assemblée communautaire de mettre en place, sur le territoire, une formation générale de BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 24 au 30 avril 2023 (pour la base) et un approfondissement du 23 au 28 octobre 2023 en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement par le biais d'une convention.

La Ligue de l'Enseignement organise la formation et la Communauté de Communes met à disposition les locaux sur le territoire sans contre-partie financière.

Dans le cadre de la convention, il est convenu un tarif préférentiel pour les stagiaires résidants sur le territoire de la Communauté de Communes de 351 euros au lieu de 420 euros pour le stage de base et de 295 euros au lieu de 350 euros pour le stage d'approfondissement.

Les repas sont payés par la Communauté de Communes qui les refacture ensuite à la Ligue de l'Enseignement.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023 et de la commission Enfance-Jeunesse en date du 24 janvier 2023, Monsieur le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaires d'autoriser :

- la mise en place de la formation BAFA sur le territoire
- le Président à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement
- le Président à signer tout document inhérent à ce partenariat et à la mise en place de la formation BAFA sur le territoire

**Monsieur Mestan souhaite savoir si ce tarif est incitatif pour les jeunes qui veulent passer le BAFA car cela reste une somme non négligeable.**

**Monsieur Schulz rappelle que la Communauté rembourse aux jeunes du territoire 45 € s'ils sont animateurs pendant les petites vacances et 90 € pendant les vacances estivales. De plus, ils ont une aide de la CAF de 92 €. Une aide du Conseil Départemental peut également être demandée quand celle-ci est proposée.**

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place de la formation BAFA sur le territoire ainsi que le conventionnement avec la Ligue de l'Enseignement.**

### **Del 19 : Convention avec l'Association Gamins Exceptionnels**

Monsieur le Vice-Président souligne que, dans le cadre des accueils de loisirs, régulièrement, le service jeunesse est sollicité par des familles afin de pouvoir accueillir leur enfant porteur de handicap. Afin de s'assurer de la possibilité d'accueillir l'enfant, le service jeunesse recherche de l'aide et un accompagnement auprès de structures existantes.

L'association Gamins Exceptionnels répond à cette sollicitation et permet l'intermédiation.

Monsieur le Vice-Président précise également que cette thématique du handicap a été intégrée dans la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF.

Il propose aux délégués communautaires d'engager un partenariat avec l'association Gamins Exceptionnels, au travers d'une convention, dans laquelle est fixée un coût d'adhésion de 0,03 € par habitant, soit un montant total de 1 020 euros.

Ce partenariat permettra de bénéficier, entre autres, de conseils, d'outils personnalisés, de prêts de matériel et de mise en place de temps d'accompagnement personnalisé.

Ce partenariat s'avèrera également utile au RPE ainsi qu'à nos 2 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (AJE).

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023 et de la commission Enfance-Jeunesse en date du 24 janvier 2023, Monsieur le Vice-Président propose donc aux conseillers communautaires d'autoriser :

- le partenariat avec l'Association Gamins Exceptionnels
- le Président à signer la convention
- le Président à signer tout document inhérent à ce partenariat

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention avec l'Association Gamins Exceptionnels pour un montant annuel de 1 020 €.

### **ACTIONS SOCIALES**

#### **Del 20 : Soutien financier à l'association ARCADE**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2020, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois soutient la démarche de l'association ARCADE qui a pour objet d'accompagner dans les démarches administratives, de rencontrer les créanciers, d'accompagner dans les procédures judiciaires... les agriculteurs et commerçants qui rencontrent des situations financières mettant à mal leur structure.

Sur le territoire des Campagnes de l'Artois, l'association a accompagné 27 agriculteurs et 6 artisans rencontrant des difficultés de 2016 à 2021.

En 2022, l'association a également accompagné et soutenu 10 familles d'agriculteurs et autres ruraux.

Compte tenu du nombre de personnes accompagnées sur le territoire et afin de soutenir la démarche et suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'attribuer pour l'année 2023 une subvention à l'association ARCADE de 3 000 €.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'attribution sur l'année 2023 d'une subvention à l'association ARCADE de 3 000 €.

#### **Del 21 : Renouvellement des conventions avec l'association MEM et Adefi**

Monsieur le Vice-Président rappelle que depuis 2017, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec les missions locales du Ternois et de l'Artois. Les missions locales ont pour mission d'accompagner les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elles accompagnent les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnelle et développent tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission.

Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

Ce sont des structures qui sont financées par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région.

L'adhésion à l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers est de 15€/an.

La cotisation aux deux structures est respectivement de :

- Pour la mission locale du Ternois, la somme de 8 000 € pour l'année 2023.
  - 1,83 € par habitant pour la mission locale de l'Artois sur la base de 28 981 habitants soit la somme de 53 035,23 € pour l'année 2023.
- Soit un montant de 61 035,23 €.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- d'adhérer à l'Association MEM à hauteur de 15€/an
- de reconduire le partenariat avec l'Association Maison de l'Emploi et des Métiers et Adefi pour la somme de 61 035,23 € pour l'année 2023.
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'adhésion à l'association MEM pour un montant de 15 € et le partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Métiers et Adefi pour la somme de 61 035,23 € pour l'année 2023.**

#### **Del 22 : PLIE renouvellement de la convention avec Maison de l'Emploi et des Métiers**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a renouvelé son partenariat avec l'Association Artois Emploi Entreprises, devenue Maison de l'Emploi et des Métiers, au titre du Plan Local pour l'Insertion.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association met un de ses agents à disposition pour promouvoir sur le territoire l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en difficulté.

Par cette convention, l'association par le biais de son intervenant s'engage à mener les actions ci-dessous :

- Gestion des parcours
- Chantiers d'insertion
- Accompagnement à l'emploi
- Actions de formation individuelles et collectives

Le public visé : les personnes de plus de 26 ans.

C'est une structure qui est financée par les communes, les EPCI, l'État, le Département et la Région ;

La Communauté de Communes s'engage quant à elle au versement d'une participation de 50 098,50 € pour l'année 2023.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires :

- le partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Métiers pour la somme de 50 098,50 €
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le partenariat avec l'association Maison de l'Emploi et des Métiers pour la somme de 50 098,50 €.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Del 23 : Signature d'une convention de mise à disposition de données avec la Chambre d'Agriculture**

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une convention a été signée avec la Chambre d'Agriculture afin qu'elle assiste la Communauté de Communes dans la mise en œuvre des actions de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'ensemble des communes concernées par les diagnostics et/ou études hydrauliques.

Monsieur le Vice-Président indique que, parallèlement, la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau Artois Picardie ont engagé une démarche autour de l'« Agriculture de Conservation des Sols », à laquelle la Communauté de Communes est associée. Cette démarche vise à promouvoir et mettre en œuvre des changements de pratiques agricoles sur les bassins-versants prioritaires, identifiés par l'Agence de l'Eau. Sur ces secteurs, une animation sera prochainement menée par la Chambre d'Agriculture.

Afin de faciliter la mise en place de ces actions et de mobiliser le maximum d'exploitants agricoles concernés, il est nécessaire de pouvoir partager nos fichiers respectifs d'adresses d'agriculteurs.

Il est proposé d'organiser la mise en commun des fichiers via une convention avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Vice-Président présente les éléments de la convention et précise que sa mise en œuvre ne donne pas lieu à des contreparties financières entre les parties.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à :

- signer la présente convention,
- engager l'ensemble des démarches permettant sa bonne mise en œuvre,
- signer tous les documents inhérents à cette convention.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition de données avec la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Bricout rappelle qu'un courrier concernant les pièges à frelons a été envoyé à chaque commune. Il est important d'y répondre. L'idée est de faire une commande groupée du matériel.

Monsieur Capron confirme que la commune prend en charge le coût financier. Il souhaite savoir combien il doit en acheter.

**Monsieur Bricout précise que ces pièges sont à mettre près des apiculteurs.**

**Monsieur Guillaume Lefebvre souligne que 4 pièges ont été mis sur la commune de Wanquetin. Il faut y aller régulièrement.**

**Monsieur Schulz fait savoir que 12 nids de frelons ont été découverts l'an dernier sur Izel-lez-Hameau. La commune a donc pris en charge 10 pièges et un référent a été nommé pour gérer les pièges.**

## **PCAET**

### **Del 24 : Avis sur la version arrêt projet du schéma cyclable d'Artois Mobilités**

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors du Comité Syndical d'Artois Mobilités du 20 octobre dernier, les élus du syndicat ont arrêté le projet de schéma cyclable sur le périmètre d'Artois Mobilités.( périmètre du Pole Métropolitain de l'Artois)

Suite à la sollicitation par courrier en date du 25 Novembre 2023, Monsieur Laurent DUPORGE, Président d'Artois Mobilités, nous a consulté afin de rendre un avis sur la version arrêt projet du schéma cyclable d'Artois Mobilités.

Au vu des documents présentés, on constate que l'essentiel des aménagements existants et prévus, se situent dans le tissu urbain (grandes villes majeurs) et au niveau des lieux d'intérêt.

De plus on remarque une forte volonté de développement des axes structurants et secondaires qui permettra un maillage cohérent entre les pôles d'attractivité.

En ce qui concerne notre territoire notamment les communes de Magnicourt en Comté, Béthonsart, Cambligneul et Mingoval aucune continuité avec celles-ci n'est prévue dans le cadre du schéma cyclable. En effet, on constate que certains itinéraires ne laissent aucune possibilité quant à la connexion entre les territoires voisins (exemple : la voie verte se terminant sur la commune de BAJUS, qui pourrait être prolongée jusqu'au territoire voisin).

De ce fait après analyse des pièces transmises, nous recommandons de prendre connaissance du manque de continuité entre les territoires adjacents, qui ne permet donc pas de connecter ces territoires.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023 et sous réserve de l'avis de la commission qui s'est tenue le 22 février 2023, il est proposé au conseil communautaire :

- de faire remonter la remarque exposée ci-dessus,
- de n'émettre aucune modification sur la version arrêt projet du schéma cyclable d'Artois Mobilités
- d'autoriser Monsieur SEROUX à signer tous documents nécessaires à la notification de cet avis

**Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité de faire remonter la remarque sur le manque de continuité entre les territoires adjacents auprès du Comité Syndical d'Artois Mobilités.**

**Del 25 : Modification du règlement concernant l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard**

Vu, la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les Autorités Organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions.

Vu, la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité.

Vu, la délibération N° 22-02-2021/ N°15 qui acte la décision de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois de prendre la compétence mobilité.

Vu, l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2021 qui donne à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois la compétence Mobilité.

Vu, la délibération N°30-06-2022/ N°11 en date du 30 juin 2022, qui approuve la mise en place de la subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard.

### **CONSIDÉRANT**

Pour rappel, une première délibération concernant l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique a été prise le 30 Juin 2022.

En effet, le conseil a validé la mise en place d'une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE), d'un kit d'électrification ou d'un vélo standard. Cette aide permet à tout demandeur de pouvoir bénéficier d'une participation sur l'achat d'un vélo à assistance électrique ou mécanique ou un kit d'électrification. L'aide est réservée aux habitants de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois s'équipant d'un vélo neuf ou d'occasion pour les déplacements quotidiens, dont les déplacements domicile-travail.

Cependant, afin de réguler l'octroi des subventions, il est proposé de modifier le règlement en conséquence.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023 et sous réserve de l'avis de la commission qui se tiendra le 22 février, il est proposé au conseil communautaire :

- De modifier le règlement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la modification du règlement intérieur concernant l'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique, d'un kit électrification ou d'un vélo standard.

### **CULTURE – SPORTS - EVENEMENTIELS**

#### **Del 26 : 14ème Raid Dingue de l'Artois**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « Raid Dingue de l'Artois » les 13 et 14 Mai 2023. Il y aura deux types de Raids: un Raid Adultes et un Raid Juniors.

Pour le Raid Adultes, plusieurs activités sont programmées : VTT, Run and Bike, Course

d'Orientation...

Cette manifestation s'organisera en partenariat avec les associations Aventure Nature, l'Ovale du Gy et Kréa Sport.

Plusieurs communes du territoire sont concernées par le parcours de ce Raid : Duisans (départ et arrivée), Haute Avesnes, Agnez lez Duisans, Frévin-Capelle, Villers-Châtel...

Le nombre maximum de personnes pouvant participer à ce Raid est fixé à 220 personnes (110 équipes de 2). Seront proposées différentes catégories (hommes/femmes/mixte/mineurs de plus de 16 ans). Il précise qu'une participation financière de 35 euros sera demandée à chaque participant du Raid adultes.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser un « Raid Juniors » pour les enfants de 8 à 15 ans. Plusieurs activités sont programmées : VTT, Course d'Orientation, Run and Bike...

Le nombre maximum de personnes pouvant participer à ce Raid Juniors est fixé à 80 personnes (40 équipes de 2).

Il précise que la participation sera de 10 euros par équipe pour les juniors.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec la société Adeorun serait signée. Les participants payeront les frais de gestion à hauteur de 1,62 euros par personne pour le Raid adultes et de 0,87 euros par personne pour le Raid juniors.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- la mise en place de ce Raid sportif Adultes et du Raid Juniors
- de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- de demander une participation de 35 euros par concurrent pour le Raid Adultes et 10 euros par équipe pour le Raid Juniors
- de signer la convention avec la société Adeorun pour les inscriptions en ligne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place du Raid Dingue de l'Artois en date du 13 et 14 mai 2023.**

### **Del 27 : 4ème Trail de la Kilienne**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'événement « le Trail de la Kilienne » (Trail et Randonnée Pédestre) sur la commune de Pas-en-Artois, le samedi 16 septembre 2023.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser 2 parcours pour de Trail pour les adultes (8 et 14 km) et 2 parcours de Randonnée Pédestre: 8 km et 14 km. Des courses pour les jeunes de 2 à 15 ans seront proposées (100 m, 1 km, 2 km).

Il précise que la participation pour le Trail sera de 8 euros pour le 8 km et de 12 euros pour le 14 km.

Les courses pour les jeunes seront gratuites.

Pour la Randonnée Pédestre, la participation sera de 4 euros (gratuit moins de 16 ans).

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour participer au financement de cette manifestation sportive.

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée Communautaire d'effectuer les inscriptions en ligne pour cet événement. Une convention avec la société Njuko et la Ligue d'Athlétisme serait signée. Les participants payeront les frais de gestion à hauteur de 0,80 euros par personne.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- la mise en place de ce Trail et de cette Randonnée Pédestre
- de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- de demander une participation de 12 euros par concurrent pour le parcours de 14 km, 8 euros pour le parcours de 8 km et 4 euros pour la Randonnée Pédestre
- de signer la convention avec la société Njuko et la Ligue d'Athlétisme pour les inscriptions en ligne
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place du 4<sup>ème</sup> trail de la Kilienne en date du 16 septembre.

#### **Del 28 : La Boucle de l'Artois 2023**

Monsieur le Vice-Président propose de participer à la course cycliste « la 32<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois ». Elle est organisée par le Sprint Club de l'Artois.

Cette course cycliste traverserait plusieurs communes de notre territoire.

Le départ sera donné le samedi 01 avril 2023 à Frévin-Capelle (1<sup>ère</sup> étape).

Une présentation des équipes aurait lieu le vendredi 31 mars 2023 sur le site de Clairefontaine.

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation de participer à cette manifestation sportive avec le Sprint Club de l'Artois.

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler le contrat de partenariat avec l'association du Sprint Club de l'Artois, qui organise la course cycliste « La Boucle de l'Artois » pour la période 2023/2026.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- la mise en place de ce projet « la 32<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois 2023 »
- la signature de la convention avec le Sprint Club de l'Artois pour « la Boucle de l'Artois 2023/2026 »
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place de la 32<sup>ème</sup> Boucle de l'Artois en date du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

### **Del 29 : Terre de jeux 2024**

Monsieur le Vice-Président précise que les Jeux Olympiques 2024 auront lieu à Paris. Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 (COJO) a lancé le label « Terre de Jeux », qui sert de plateforme pour toutes les collectivités qui souhaitent profiter de l'effet d'appel de la compétition pour développer la pratique sportive et organiser des événements, et de première étape pour celles qui souhaitent candidater à l'accueil de l'entraînement de délégations étrangères en amont des épreuves sportives elles-mêmes.

Monsieur le Vice-Président indique que la Communauté de Communes souhaite participer à la Semaine Olympique et Paralympique du 03 au 08 avril 2023 et à la journée Olympique du 23 juin 2023.

Monsieur le Vice-Président propose de mettre en place des actions dans le cadre de ce label Terre de Jeux 2024.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de mettre en place des actions dans le cadre du label Terre de Jeux 2024
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces actions
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place des actions dans le cadre du label Terre de Jeux 2024.**

### **Del 30 : Proposition de soutien financier aux associations sportives et culturelles 2023**

Guillaume Lefebvre, Vice-Président, en charge de la Culture et de l'Événementiel rappelle le dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles. Il rappelle que l'échéance du dépôt de dossier avait été fixée au 20 janvier 2023.

Mr le Vice-Président présente les 45 dossiers reçus et fait état des travaux réalisés par la commission « Culture Événementiels » le 09 février 2023.

Les propositions retenues par la commission sont les suivantes :

<b>Soutien aux « Associations Culturelles »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Harmonie Municipale Aubigny-en-Artois	400 €
La Cécilienne	400 €
Association Souvenirs d'Artois	400 €
<b>Total</b>	<b>1 200 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>3</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>3</b>

<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>
------------------	----------

<b>Soutien aux « Manifestations Culturelles »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Atrébates Théâtre	5 000 €
Brouillon de Culture	3 000 €
Pas-en-Artois Sources et Colline	200 €
Les Z'Amizels	4 000 €
Béthonsart Terre d'Histoire	400 €
Harmonie la Renaissance	400 €
Castle Live Festival Association	4 000 €
Club Culturel Aubinois	600 €
<b>Total</b>	<b>8 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>8</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>8</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>

<b>Soutien aux « Manifestations Sportives »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Les Jacques de Camblain l'Abbé	600 €
Fun Rider VTT	1 000 €
Skeletor Team	600 €
SC Artésien	1 000 €
Rayon Amical Hauteville	1 000 €
Ecole de Judo des 2 Sources	1 500 €
ACA Danse Izel	500 €
Moto Club Gouy-en-Artois	2 500 €
Aubigny Running	500 €
Archers les Jeunes	500 €
<b>Total</b>	<b>€</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>10</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>10</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>

<b>Soutien aux « Associations Sportives »</b>	
<b>Associations</b>	<b>Proposition commission</b>
Ovale du Gy	3 500 €

Club Sportif Habarcq	2 200 €
Union Sportive Pas-en-Artois	2 500 €
Atrebate Football Club	2 500 €
Association Sportive Tincquizel	2 000 €
Sud Artois Football	1 500 €
Union Sportive Mondicourt	500 €
Union Sportive Monchy-au-Bois	2 500 €
Sporting Club Aubigny/Savy Association	1 500 €
Association Sport. et Cult. Camblain l'Abbé	1 000 €
Les Archers Réunis Monchy/Bienvillers	3 000 €
Foyer Rural le Chamet	500 €
Sporting Club Aubigny Pétanque	200 €
La Pétanque Avesnoise	300 €
Union Sportive Tincques Basket-Ball	1 000 €
Sporting Club Aubigny Basket-Ball	2 500 €
Sporting Club Aubigny Judo	2 000 €
Sporting Club Aubigny Baby-Gym	300 €
Entente Sportive Duisans	500 €
Sporting Club Aubigny Tennis de Table	500 €
Tennis de Table de Tincques	500 €
Association Sportive Simencourt	1 100 €
Club d'Education Canine des Vertes Vallées	1 500 €
Bailleulval Butterfly	200 €
<b>Total</b>	<b>33 800 €</b>
<b>Nombre de dossiers</b>	<b>24</b>
<b>Accordé(s)</b>	<b>24</b>
<b>Refusé(s)</b>	<b>0</b>

Il présente par ailleurs les éléments du projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023 et de la Commission du 9 février 2023, il est proposé aux membres de la commission de valider ces demandes de subvention et d'autoriser le versement des subventions ci-dessus détaillé.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la proposition de soutien aux associations sportives et culturelles.

### **Del 31 : Création d'un parcours de course d'orientation**

Monsieur le Vice-Président propose de continuer à développer la pratique des sports de pleine nature

en installant un parcours de Course d'Orientation à destination des habitants sur la commune d'Aubigny-en-Artois.

Ce projet permettra de compléter l'offre de la pratique de la Course d'Orientation sur le territoire.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- la mise en place de ce projet de Course d'Orientation
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la création d'un parcours de course d'orientation sur la commune d'Aubigny-en-Artois.

### **Del 32 : Piscine – intervention communautaire**

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler l'intervention communautaire pour les entrées piscine à destination des écoles du territoire.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la base de la contribution forfaitaire est équivalent à 50 % du coût des entrées et que les organismes devront envoyer les justificatifs de paiement à la Communauté de Communes.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- le renouvellement de cette intervention communautaire pour les entrées piscine
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2023

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la contribution financière à hauteur de 50 % du coût des entrées piscine à destination des écoles du territoire.

### **Del 33 : Signature convention de partenariat 2023 avec Cinéligue Hauts de France**

La Communauté de Commune bénéficie d'un partenariat avec l'association cinéligue Hauts de France dans le cadre de la diffusion des séances de "Mes premiers pas au cinéma". (7 séances seront proposées en 2023 à destination des 2-6 ans)

C'est un service gratuit, en contrepartie, la Communauté de Communes doit s'acquitter d'une adhésion annuelle d'un montant de 240€.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022, le Vice-Président propose :

- de renouveler le partenariat avec Cinéligue
- de signer la convention qui fixe les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et Cinéligue

- de s'acquitter de la cotisation 2023.
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation du projet.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2023 avec Cinéligue pour un montant de 240 €.**

#### **Del 34 : Organisation de Partir en livre**

La Communauté de Communes propose pour la cinquième année un programme d'animations à l'occasion de l'opération « Partir en livre ».

Le Centre National du Livre organise l'opération « Partir en Livres » chaque année en Juillet. (Partir en livre est une manifestation nationale, gratuite, populaire et festive, le livre sort de ses habitudes pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire. Les invitations à lire sont multiples, variées, partout en France.)

La médiathèque départementale et la bibliothèque Robinson s'associe à ce projet national pour accompagner les médiathèques à développer des projets et mettent des outils à disposition pour les participants répondant à l'appel à projet. Des ateliers et formations sont occasionnellement proposés gratuitement par la bibliothèque Robinson.

Suite à l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2022 et du Bureau en date du 7 décembre 2022,

Le Vice-Président propose :

- de valider la participation de la Communauté de Communes à l'opération partir en livre.
- de répondre à l'appel à projet porté par le CNL
- de signer la convention de partenariat avec la Bibliothèque Robinson pour l'emprunt de l'exposition des œuvres de Isabelle Simler.
- d'engager toutes les démarches relatives à la bonne organisation de l'opération.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place de l'opération « Partir en livre » pour l'année 2023.**

#### **OFFICE DU TOURISME – ECOLE DE MUSIQUE**

#### **Del 35 : Ecole de musique 2023 : dépôt du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Madame la Vice-Présidente précise que l'école de musique est soutenue financièrement par le Conseil Départemental via un dépôt de demande de subvention.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 janvier 2023 et de la commission en date du 7 février 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- de répondre à l'appel à projet « Aide départementale aux écoles de musique » du Conseil Départemental pour l'année 2023
- d'engager l'ensemble des démarches permettant la bonne mise en œuvre de cette programmation culturelle.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le dépôt de demande de subvention pour l'aide aux écoles de musique proposée par le Conseil Départemental.

### **Del 36 : Convention financière avec l'association "Les Raunes"**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'il existe sur le territoire une école de musique associative qui assure des enseignements indépendamment de l'école communautaire.

L'école fonctionne à prix coûtant et ne bénéficie pas du soutien financier public. Le président de l'association a sollicité la communauté de communes pour une subvention lui permettant de maintenir des prix d'inscriptions accessibles aux familles.

La sollicitation est de 6 500€ pour un budget de 29 560 €.

Madame la Vice-Présidente précise que cette année 45 élèves, dont les familles résident sur la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sont inscrites aux Raunes.

Après avis favorable du Bureau en date du 18 janvier 2023 et de la Commission Tourisme Ecole de Musique en date du 7 février 2023 et au regard du nombre d'élèves accueillis, et du coût que représente cette sollicitation rapportée au nombre d'élèves, Madame la Vice-Présidente propose au Conseil Communautaire de répondre favorablement à cette demande.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la convention financière avec l'association Les Raunes ainsi que la subvention de 6 500 €.

Madame Bernard souhaite faire part à l'assemblée des prochaines manifestations de la musique. A savoir le 25 février l'orchestre des jeunes de la Fédération à 18h à la salle multi activités d'Aubigny-en-Artois et le 11 mars concert de piano à 15h30 au siège communautaire et à 19h en salle des fêtes de Montenescourt.

### **Del 37 : Convention avec la SPL Office de tourisme des Loisirs, des Congrès du Grand Arras au titre de l'année 2023.**

Madame la Vice-Présidente rappelle que nous sommes actionnaires à hauteur de 1 % de la Société Publique Locale dénommée Office de tourisme des loisirs et des congrès du Grand Arras. Cette SPL a pour objet, dans le cadre des conventions des délégations de service public conclues avec les collectivités territoriales qui en sont actionnaires, le développement de l'attractivité touristique de leur territoire qu'elle assure avec le nom commercial « Arras Pays d'Artois Tourisme ».

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie à Arras Pays d'Artois Tourisme les missions suivantes :

- Classement de l'Office de tourisme et démarche qualité
- Accueil et information des visiteurs
- Coordination et conseils auprès des acteurs locaux du tourisme (publics et privés)
- Promotion touristique

Ces actions relèvent des missions dévolues aux Offices de Tourisme mais pour lesquelles la SPL ne pourra retirer aucune recette commerciale. C'est pourquoi celles-ci peuvent faire l'objet d'une compensation pour obligation de service public de la part de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dont le montant a été évalué à 6 300 € pour l'exercice 2023. Au montant de l'exercice 2022 s'ajoute l'insertion des pages pour les Journées du Patrimoine.

Cette compensation se décompose de la manière suivante :

- 2 475 € au titre de la coordination et du conseil des acteurs locaux du tourisme
- 3 825 € au titre de la promotion touristique

Une convention précisant ces missions, leur mise en œuvre, leur suivi, leur évaluation et leur financement est établie entre la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et la SPL Office de Tourisme, des Loisirs et des Congrès du Grand Arras. Elle permet, en fin d'exercice, de vérifier le niveau de réalisation des actions financées, en tout ou partie, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Une seconde convention dite « Lettre de commande » précise les missions complémentaires et le montant de la commande évalué pour l'exercice 2023 à 3 305 € au titre de la commercialisation de prestations de services touristiques. La SPL gère également des travaux permettant le développement économique du territoire. L'objectif de ces activités est de permettre le développement du tourisme sur l'ensemble du territoire et de favoriser le rayonnement de la destination au niveau régional, national et international.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 18 janvier 2023 et de la commission en date du 7 février 2023, Madame la Vice-Présidente propose aux conseillers communautaires :

- d'attribuer au titre de l'année 2023, à la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès du Grand Arras une compensation pour obligation de service public, non soumis à TVA, de 6 300 €, et une lettre de commande portant sur la commercialisation de prestations touristiques de 3 305 €,
- d'autoriser la signature de la convention et de la lettre de commande avec la SPL telles qu'annexées à la présente délibération, ainsi que tout autre document utile à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité la signature de la convention avec la SPL Office de Tourisme des loisirs et des Congrès du Grand Arras ainsi que la participation financière pour un montant de 9 605 €.

## **NUMERIQUE**

### **Del 38 : Engagement dans le dispositif de Service Civique en partenariat avec la MEM en Pays d'Artois pour le Labot**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès, notamment, d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Vice-Président considère l'opportunité que constitue un tel dispositif, notamment à travers une mission d'accompagnement du service numérique au sein du Labot (Tiers Lieu Numérique des Campagnes de l'Artois), par le Service Civique.

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que la Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM) en Pays d'Artois dispose de l'agrément de service civique depuis le 17 juin 2020 pour une durée de 36 mois, lui permettant d'assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire en partenariat avec la MEM en Pays d'Artois dans le cadre d'une convention de mise à

disposition du volontaire, pour une durée de 8 mois, en contre partie d'une contribution financière de 800 € à la MEM qui assure la gestion administrative et le suivi du volontaire.

Suite à l'avis favorable de la Commission en date du 8 décembre 2022 et du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Vice- Président propose donc aux conseillers communautaires :

- de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un volontaire avec la MEM en Pays d'Artois et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la mission.
- de verser les contributions financières à la MEM.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place du dispositif « Service civique » et de signer la convention avec la MEM en Pays d'Artois.

### **Del 39 : Tiers Lieux - Mise en place d'une participation financière aux animations du Labot dès le 1er mars 2023**

Monsieur le Président précise à l'assemblée que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a ouvert un Fablab au sein du Tiers Lieu « Le Labot » sur l'Hotel Communautaire à Avesnes-le-Comte et « La Média'TECH » sur le Tiers Lieu de la "Médiathèque Intercommunale" à Le Cauroy en 2022.

Les fablab proposent un programme d'animation en complément des accès libres au public, lors duquel les usagers conçoivent et fabriquent des projets.

Pour assurer la pérennité des ateliers il est proposé mettre en place une tarification pour l'utilisation des consommables et des machines lors de ces ateliers dès le 1er mars 2023.

Monsieur le Président propose, en complément des tarifs existants pour les accès libres, les tarifs suivants :

Animation adultes ou enfants : 1 € par personne et par atelier

Animation de groupes hors territoire (scolaires, associations, centres sociaux ou spécialisés, ..) : 50 € par demi-journée hors tarification des consommables et machines en vigueur.

En cas d'inscription non honorée, sans annulation au moins 24h à l'avance, la tarification sera appliquée.

Le fonctionnement se basera sur le principe existant de recharge sur un compte « crédit » (logiciel). Les paiements se font sur facturation directe des Campagnes de l'Artois au travers le Trésor Public.

Les coûts des animations sont donc déduits des crédits des utilisateurs depuis le logiciel. L'utilisateur peut grâce à sa carte d'accès NFC (sans contact) connaître son solde de "crédit".

Suite à l'avis favorable de la Commission en date du 8 décembre 2022 et du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Vice- Président propose donc aux conseillers communautaires :

- d'accepter les tarifs présentés ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de cette tarification dès le 1er mars 2023 et d'appliquer la tarification également sans annulation au moins 24h à l'avance.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place d'une facturation pour les activités liées aux animations du Labot à compter du 1<sup>er</sup> mars.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Del 40 : Création d'un poste permanent de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1cl 2) à temps complet**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1cl 2) à temps complet, ce grade relève de la catégorie hiérarchique B,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs à compter du 24 février 2023 :  
Filière : Administrative

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif	Nouvel effectif
1 poste à 35 h	2 postes à 35 h

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires :

- la création, à compter du 24 février 2023, d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (RP1cl 2) à temps complet, ce grade relève de la catégorie hiérarchique B,
- que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la création d'un poste permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Del 41 : Création de quatre emplois permanents à temps complet (AAT 16, AAP2C 6, TP2CL 5, ASE 3)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires :

- la création à compter du 24 février 2023 de quatre emplois :
  - un emploi d'Animatrice RPE dans le grade d'adjoint administratif (AAT 16) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
    - organisation d'un lieu d'information et d'accès aux droits :
      - animer des permanences téléphoniques, d'accueil et d'entretiens ;

- informer et conseiller (juridiquement et financièrement) les parents et assistantes maternelles, au besoin, mise en relation avec l'interlocuteur adapté (CAF, PMI...);
  - veille sociale et statutaire permanente;
  - accompagner et conseiller les candidats à la procédure d'agrément d'assistantes maternelles auprès du service de PMI du Conseil Départemental;
  - accompagner les parents et assistantes maternelles dans la démarche de contractualisation;
  - assurer la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil individuel et collectif;
  - assurer la mise en place de projets de formation à destination des assistantes maternelles (nutrition, pédagogie, éveil, soins...);
  - animation de lieux d'échanges sur les communes des territoires :
    - organiser des temps collectifs ludiques pour les jeunes enfants accompagnés par leurs parents et/ou assistantes maternelles, garde à domicile;
    - développer des activités d'éveil et d'animation, dans le cadre d'un réseau de partenaires locaux (Halte-Garderie, associations, garde à domicile, ...);
    - élaborer des supports de communication et de promotion du RPE, en lien avec les chargés de communication de la communauté de communes;
  - gestion administrative du RPE :
    - participer à la définition des orientations du RPE (fonctionnement, objectifs...);
    - évaluer des actions du Relais Petite Enfance et réalisation de bilan d'activités;
- un emploi de Conseillère France Rénov' dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (AAP2C 6) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- répondre aux demandes d'information des particuliers, professionnels et partenaires, par des conseils personnalisés;
  - orienter les particuliers vers des dispositifs financiers adaptés à leur demande;
  - créer et développer le lien avec le réseau des professionnels du territoire afin de créer une dynamique territoriale;
  - assurer des permanences délocalisées;
  - élaborer et mettre en œuvre des animations : visites de site, balades thermales, ateliers techniques, conférences, salons, expositions, ...;
  - réaliser des documents de sensibilisation, d'articles de presses, de fiches techniques;
  - rédiger les bilans et programmes d'actions de l'Espace Conseil France Rénov' ;
  - assurer une veille technique et réglementaire;
  - participer au réseau régional des Espaces France Rénov' ;
- un emploi d'agent en charge du développement de projets liés à l'environnement dans le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (TP2CL 5) relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions suivantes :
- développement de la filière paille sur le territoire communautaire;
  - structuration de la filière;
  - accompagnement dans la structuration du process / dans la détermination du procédé dans sa globalité;

- rencontre et « démarchage » auprès des professionnels du bâtiment ;
  - création d'outils de communication, de promotion de la filière ;
  - accompagnement dans la réflexion de mise en place d'actions portants sur la méthanisation ;
  - accompagnement dans l'émergence des projets territoriaux ;
  - accompagnement dans la définition des projets et dans leur mise en place ;
  - assurer le lien entre les partenaires œuvrant dans la méthanisation et les porteurs de projet ;
  - accompagner dans la structuration juridique de projets méthanisation ;
  - organiser et rédiger les comptes rendu de réunions et autres temps forts ;
  - retours réguliers d'état d'avancement à la hiérarchie, ... ;
- un emploi d'intervenant social en gendarmerie dans le grade d'assistant socio-éducatif (ASE 3) relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet, pour exercer les missions suivantes :
- aide à la résolution des problématiques individuelles et familiales dans le cadre de la gendarmerie :
    - recueillir et évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité des services de gendarmerie ;
    - assurer une intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire, par des entretiens individuels en brigade, ou en visite à domicile : diagnostic social (évaluation de la situation, analyser la nature des difficultés rencontrées) ;
    - actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, information, conseil, accompagnement administratif, orientation ;
    - entretiens d'aide, soutien et accompagnement des victimes ;
    - faciliter l'accès aux services sociaux et de droit commun concernés, appels téléphoniques, accompagnement physique si nécessaire ;
    - organiser les liaisons avec les services compétents ;
    - apporter une réponse adaptée aux personnes dont la situation relève d'un caractère non pénal : problèmes familiaux et conjugaux, conflits de voisinage ;
    - rendre compte de son action au moyen des grilles d'analyse et des tableaux de bord ;
    - effectuer un bilan quantitatif et qualitatif de l'action ;
  - pluridisciplinarité et partenariat :
    - entretenir et développer des liens avec des acteurs institutionnels et associatifs ;
    - participer à des réunions multi-professionnelles : concertation, commissions, cellule de veille soutien à l'orientation des victimes ;
    - en cas d'orientation d'une personne, assurer le lien avec les partenaires sociaux du territoire pour garantir la continuité du suivi.
  - veille informationnelle :
    - se tenir informé de l'évolution sociale et juridique réglementaire et législative ;

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article

L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée de :

- deux ans pour les postes d'animatrice RPE (AAT 16), d'intervenant social en gendarmerie (ASE 3) et d'agent en charge du développement de projets liés à l'environnement (TP2CL 5), compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions à assurer par les agents et des besoins de la Communauté de communes,
- un an pour le poste de Conseillère France Rénov' (AAP2C 6) , compte tenu des connaissances nécessaires, des spécificités des missions à assurer, du profil recherché, des difficultés de recrutement et des besoins de la Communauté de communes.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- les agents devront justifier :

- pour le poste d'animatrice RPE (AAT 16) : d'un CAP Petite Enfance/ Accompagnant éducatif petite enfance, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'intervenant social en gendarmerie (ASE 3) : diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste de d'agent en charge du développement de projets liés à l'environnement (TP2CL 5) : d'un diplôme d'ingénieur, spécialisation en environnement et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste de Conseillère France Rénov' (AAP2C 6) : d'une licence professionnelle (urbanisme, aménagement du territoire, immobilier, ...) et d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Le recrutement des agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;

- autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la création de 4 emplois permanents à temps complet.

**Del 42 : Renouvellement de 6 agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (article L332-14),  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu la délibération n° 32 en date du 16 mars 2017 relative au tableau des effectifs recensant le personnel des trois EPCI fusionné et précisant que ces agents relèvent de la nouvelle structure conformément aux dispositions législatives l'ensemble des effectifs présentant l'état de l'ensemble du personnel des EPCI fusionnés ;  
Vu la délibération n° 367 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant création d'un poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;  
Vu la délibération n° 443 en date du 19 juin 2018 portant création de l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet ;  
Vu la délibération n° 40 en date du 24 février 2022 créant cinq emplois permanent à temps complet ;  
Vu la délibération n° 366 en date du 1<sup>er</sup> février 2018 portant création d'un poste permanent d'agent social à temps complet ;  
Vu la délibération n° 056 en date du 11 avril 2019 relative à la création de trois postes permanents d'adjoint administratif territorial ;  
Vu la délibération n° 133 du 12 septembre 2019 relative à la création de deux postes permanents d'adjoint technique territorial ;  
Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste d'adjoint technique à temps plein,
- deux postes d'adjoint administratif à temps plein,
- un poste d'adjoint d'animation à temps plein,
- un poste d'agent social à temps plein,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps plein.

Monsieur le Président rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté en application de l'article L332-14 du Code Générale de la Fonction Publique sur ces postes des agents contractuels de droit public pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires :

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, les contrats des agents contractuels recrutés pour pallier à l'absence temporaire d'un agent titulaire seront renouvelés pour une période d'un an ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de poste pour 6 agents.

### **Del 43 : Renouvellement de 2 agents**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique et notamment la sous-section 2 de la section 1 du chapitre II du Titre III du Livre III (articles L332-8 et L332-9),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 46 en date du 16 mars 2017 relative au recrutement d'un agent contractuel en application de l'article 3-3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n° 40 en date du 24 février 2022 créant cinq emplois permanent à temps complet ;

Vu le tableau des effectifs de l'établissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président précise qu'afin de répondre aux besoins des services, l'Assemblée communautaire a créé :

- un poste d'animateur/rice multi-accueil à temps complet,
- un poste de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine dans le grade d'adjoint technique (ATT25) à temps complet.

Il rappelle que la recherche de candidats statutaires ayant été infructueuse, la Communauté de communes a recruté, en application de l'article L332-8 (1° pour le poste d'animatrice multi-accueil, 2° pour le poste de concierge), des agents contractuels.

Les contrats des agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont renouvelables dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les contrats ont été conclus :

- pour une durée de trois ans pour le poste emploi d'animateur/rice multi-accueil,
- pour une durée d'un an pour le poste de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine.

Considérant que les besoins des services nécessitent que les emplois mentionnés ci-dessus soient pourvus ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de relancer la procédure de recrutement et que, dans le cas où les recherches s'avèreraient infructueuses, de renouveler les agents contractuels sur la base des articles L332-8 (1° pour le premier poste et 2° pour le second) et L332-9 du Code général de la fonction publique.

Suite à l'avis favorable du Bureau en date du 8 février 2023, Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires :

- de relancer les procédures de recrutement pour ces postes ;
- qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les contrats des agents contractuels seront renouvelés, pour le poste d'animatrice multi-accueil au vu de l'application du 1° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique et pour le poste de concierge en charge du gardiennage et de l'entretien du site Clairefontaine au vu de l'application du 2° de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique ;
- que l'agent en place sur le poste d'animateur/rice multi-accueil, ayant par contrats successifs une durée de service égale à 6 ans, il sera reconduit expressément dans ses fonctions par contrat à durée indéterminée,
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après différents échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de 2 postes à temps permanent.**

**Monsieur Michel Petit souhaite rappeler qu'un membre du Bureau ou Président d'une association ne peut pas participer au vote concernant les subventions aux associations. Il en est de même pour les responsables (ex : responsable de chantier d'insertion, au SMV, ...).**

**Toute association subventionnée doit signer un contrat d'engagement républicain. Aujourd'hui, il faut protéger tous les élus.**

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 21h12.

Le secrétaire

**Dominique COPPIN**



Le Président

Michel SEROUX



